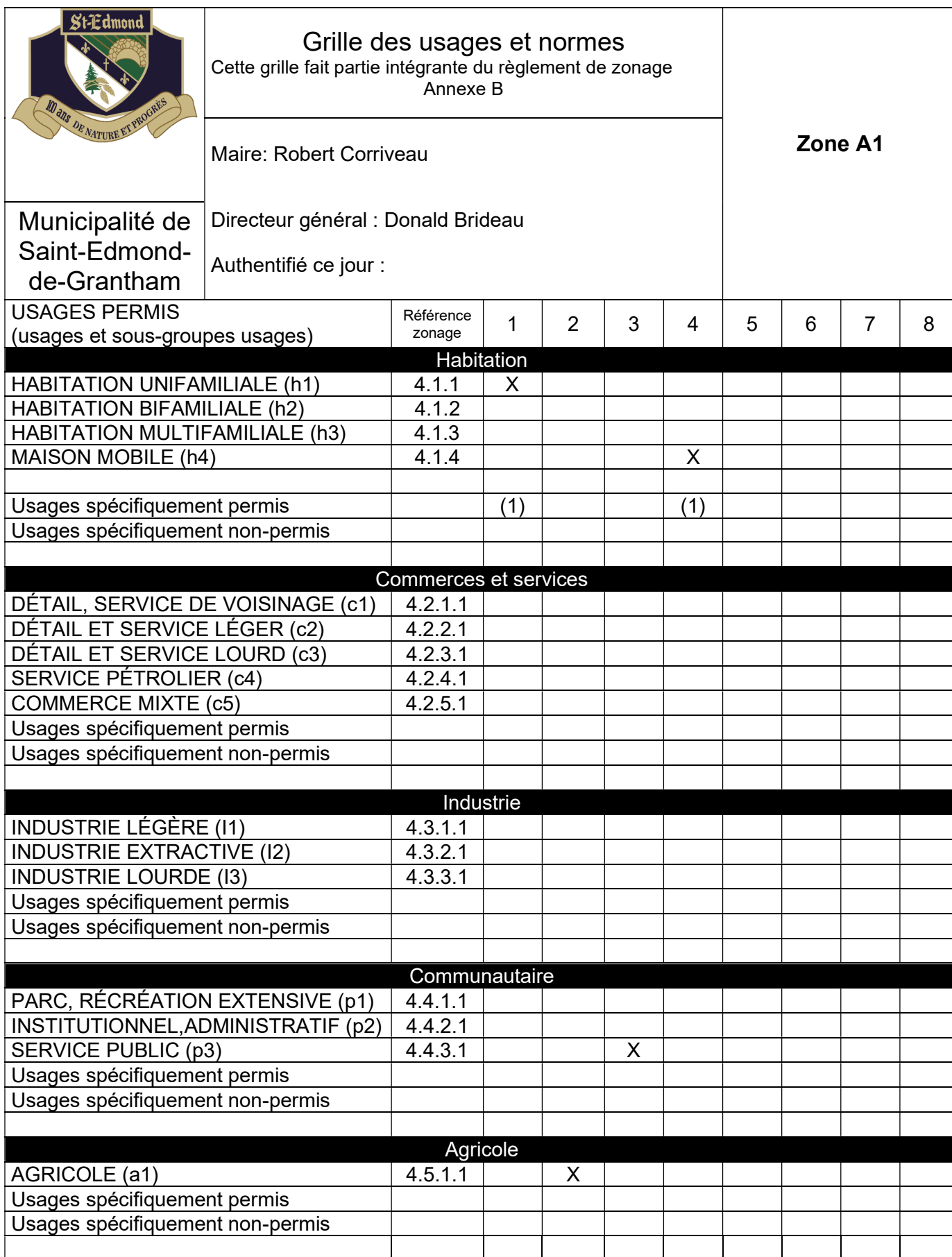


ANNEXE “B”

La Grille des usages et normes

2021





Zone A1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)			8							
Superficie de plancher minimum (m ²)			70			70				
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			12	12	12	12				
Marge de recul arrière (m)			7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)			5	5	5	5				
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1			1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.13			5	3					
Étalage	5.14			X						
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.6	9.3	9.6					
			9.7	9.6						
Notes										
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;										



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Zone A2

Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

Directeur général : Donald Brideau

Authentifié ce jour :

[illegible]

Zone A2		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Normes d'habitation										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)		8								
Superficie de plancher minimum (m ²)		70	70	70	70					
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Normes de recul										
Marge de recul avant (m)		12	12	12	12					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5					
Normes de densité										
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1			1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.13		5	3						
Étalage	5.14		X							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.6	9.3	9.6						
		9.7	9.6							
Notes										
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;										

		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B					Zone A3			
		Maire: Robert Corriveau								
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham		Directeur général : Donald Brideau Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4				X					
Usages spécifiquement permis		(1)			(2)					
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1									
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1			X						
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1		X							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone A3		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Nombre d'étages min/max										
		1/2	1/	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
		8								
Superficie de plancher minimum (m ²)										
		70			70					
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		12	12	12	12					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5					
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1			1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.13		5	3						
Étalage	5.14		X							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.6	9.3	9.6						
		9.7	9.6							
Notes										
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010; (2) L'usage doit être relié à l'usage agricole et avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.										



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Directeur général : Donald Brideau

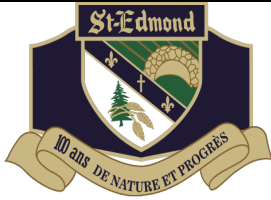
Authentifié ce jour :

Zone A4

Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

[illegible]

Zone A4		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Nombre d'étages min/max										
			1/2	1/	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
			8							
Superficie de plancher minimum (m ²)										
			70			70				
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			12	12	12	12				
Marge de recul arrière (m)			7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)			5	5	5	5				
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1			1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.13			5	3					
Étalage	5.14			X						
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.6	9.3	9.6					
			9.7	9.6						
Notes										
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010; (2) L'usage doit être relié à l'usage agricole et avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.										



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Directeur général : Donald Brideau

Authentifié ce jour :

Zone AF1

Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

[illegible]

Zone AF1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70	70	70	70	70			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marge de recul avant (m)		12	12	12	12	12			
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5			
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1		1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Entreposage	5.13		5		3	6			
Étalage	5.14		X						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.3		9.6				
		9.7	9.6						
Notes									
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010; Ou implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m².									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Directeur général : Donald Brideau

Authentifié ce jour :

Zone AF2

Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

[illegible]

Zone AF2		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Nombre d'étages min/max										
		1/2		1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
		8								
Superficie de plancher minimum (m ²)										
		70	70	70	70	70				
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Marge de recul avant (m)										
		12	12	12	12	12				
Marge de recul arrière (m)										
		7	7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)										
		2	2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)										
		5	5	5	5	5				
Nombre de logement par bâtiment min/max										
		1/1		1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'etalage										
Entreposage	5.13	X	5		3	6				
Étalage	5.14		X							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.6	9.3		9.6	9.8				
		9.7	9.6							
Notes										
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010; Ou implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m².										

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B					Zone AFp1			
	Maire: Robert Corriveau								
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham	Directeur général : Donald Brideau Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4		X						
Usages spécifiquement permis		(1)	(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1					X			
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1				X				
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1			X					
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis				(2)					

Zone AFp1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Nombre d'étages min/max										
		1/2	1/2	1/1	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
		8								
Superficie de plancher minimum (m ²)										
		70	70	70	70	70				
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Marge de recul avant (m)										
		12	12	12	12	12				
Marge de recul arrière (m)										
		7	7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)										
		2	2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)										
		5	5	5	5	5				
Nombre de logement par bâtiment min/max										
		1/1	1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Entreposage										
	5.13	X		5	3	6				
Étalage										
	5.14	X		X						
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
		9.6		9.6	9.6	9.6				
		9.7		9.3						
Notes										
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010; Ou implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². (2) Porcs; Renards; Veaux de grain sur fumier liquide; Veaux de lait; Visons.										

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B					Zone AFp2			
	Maire: Robert Corriveau								
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham	Directeur général : Donald Brideau Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4		X						
Usages spécifiquement permis		(1)	(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1					X			
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1				X				
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1			X					
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis				(2)					

Zone AFp2		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Normes d'implantation										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/1	1/1	1/1				
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)		8								
Superficie de plancher minimum (m ²)		70	70	70	70	70				
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Normes de recul										
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10	10				
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)										
Marges de recul latérales totales (m)										
Normes de densité										
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.13			5	3	6				
Étalage	5.14			X						
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.6		9.6	9.6	9.6				
		9.7		9.3						
Notes										
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010; Ou implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². (2) Porcs, Renards, Veaux de grain sur fumier liquide, Veaux de lait, Visons.										



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Directeur général : Donald Brideau

Authentifié ce jour :

Zone Ap1

Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

[illegible]

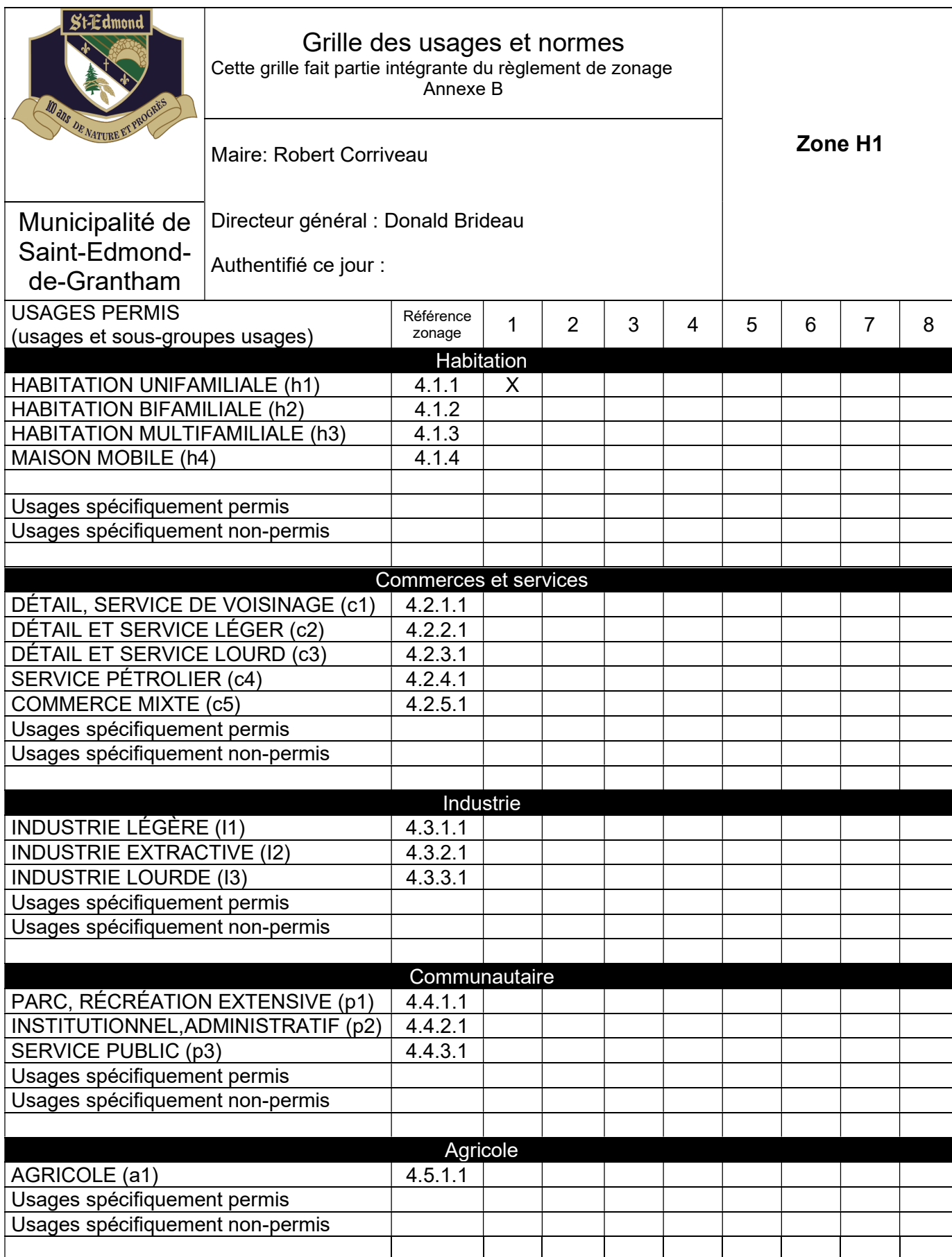
Zone Ap1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X						
Jumelée										
En rangée										
Nombre d'étages min/max										
			1/2							
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
			8							
Superficie de plancher minimum (m ²)										
			70							
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Marge de recul avant (m)										
			10	10						
Marge de recul arrière (m)										
			7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)										
			2	2						
Marges de recul latérales totales (m)										
			5	5						
Nombre de logement par bâtiment min/max										
			1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Entreposage										
	5.13	5								
Étalage										
	5.14	X								
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
		9.3	9.6							
			9.7							
Notes										
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010; (2) L'usage doit être relié à l'usage agricole et avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. (3) Porcs, Renards, Veaux de grain sur fumier liquide;, Veaux de lait, Visons.										

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B					Zone ID-1				
	Maire: Robert Corriveau									
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham	Directeur général : Donald Brideau Authentifié ce jour :									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1									
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1		X							
Usages spécifiquement permis			(1)							
Usages spécifiquement non-permis										

Zone ID-1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Nombre d'étages min/max									
		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Marge de recul avant (m)									
		10							
Marge de recul arrière (m)									
		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
		2							
Marges de recul latérales totales (m)									
		5							
Nombre de logement par bâtiment min/max									
		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Entreposage									
	5.13								
Étalage									
	5.14		X						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Seules les activités horticoles, de pâturage et l'exploitation forestière sont permises.									

		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B					Zone ID-2			
		Maire: Robert Corriveau								
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham		Directeur général : Donald Brideau Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1									
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1		X							
Usages spécifiquement permis			(1)							
Usages spécifiquement non-permis										

Zone ID-2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5							
Structure du bâtiment									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Structure du bâtiment									
Entreposage	5.13								
Étalage	5.14		X						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Seules les activités horticoles, de pâturage et l'exploitation forestière sont permises.									



Zone H1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1 / 2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13								
Étalage	5.14								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7							
Notes									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Zone H2

Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

Directeur général : Donald Brideau

Authentifié ce jour :

[illegible]

Zone H2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m²)		70							
Superficie de plancher maximum (m²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13								
Étalage	5.14								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7							
Notes									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Zone H3

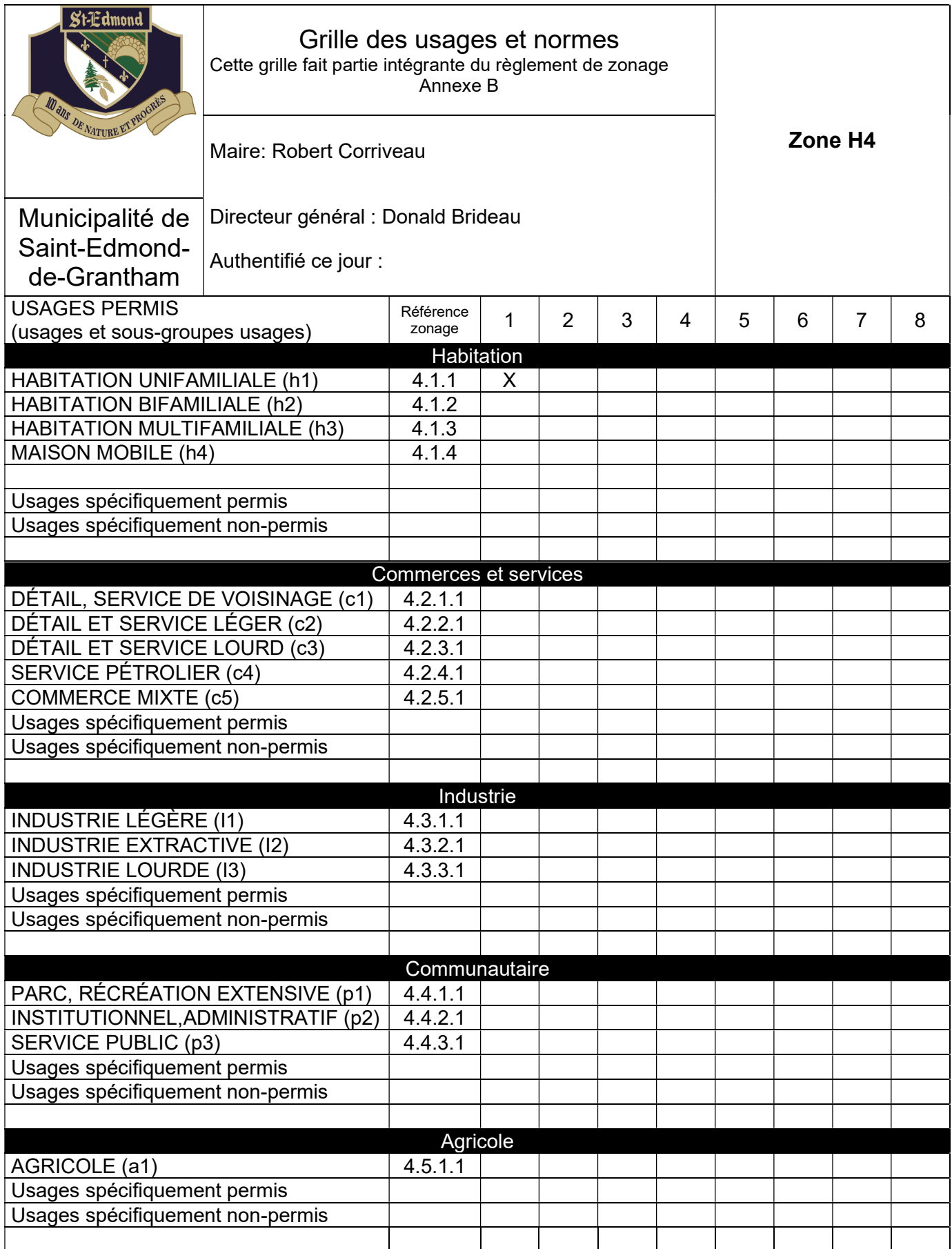
Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

Directeur général : Donald Brideau

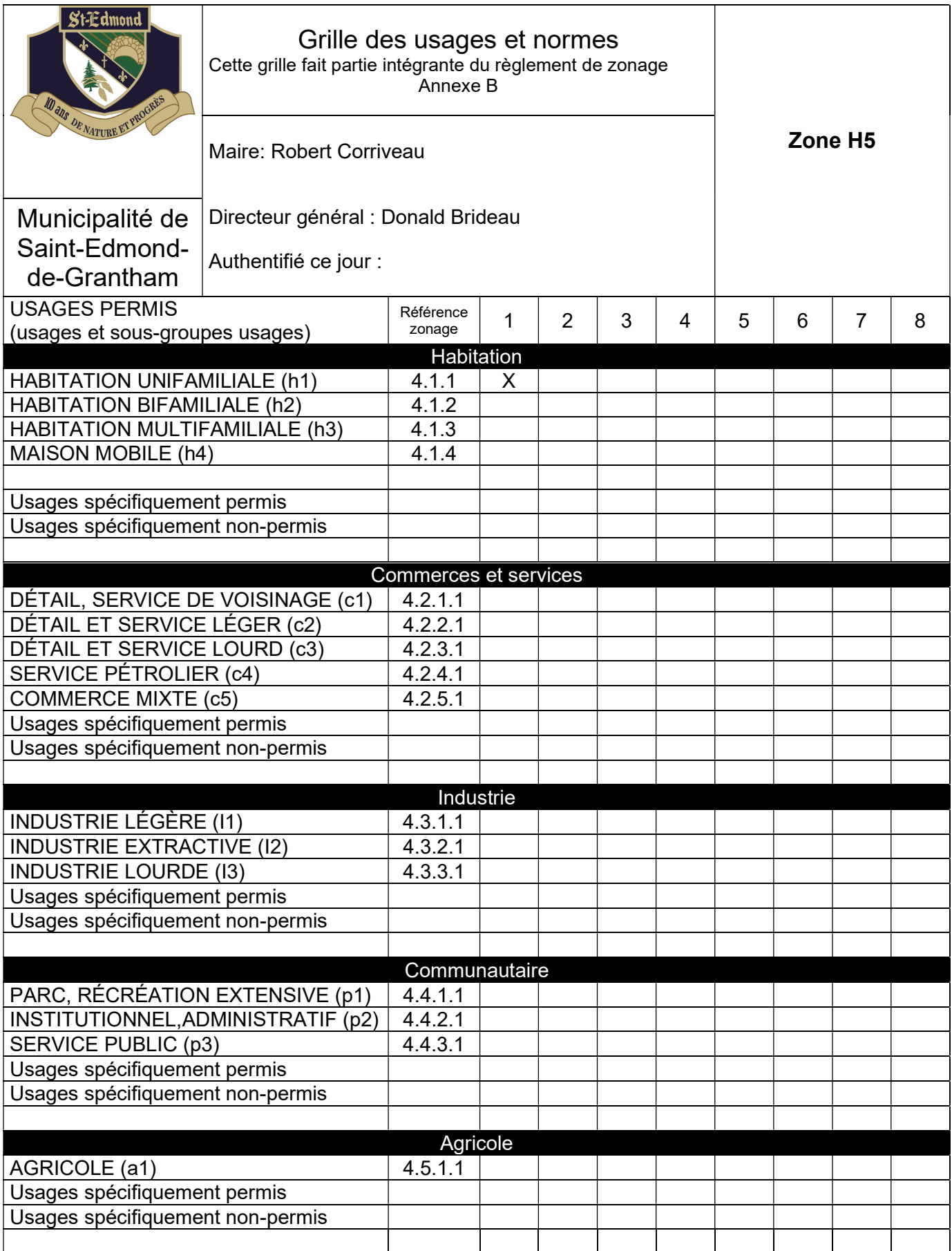
Authentifié ce jour :

[illegible]

Zone H3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13								
Étalage	5.14								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7							
Notes									



Zone H4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13								
Étalage	5.14								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7							
Notes									



Zone H5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	4/						
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13								
Étalage	5.14								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7							
Notes									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Zone H6

Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

Directeur général : Donald Brideau

Authentifié ce jour :

[illegible]

Zone H6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13								
Étalage	5.14								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
Zone de réserve résidentielle									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Directeur général : Donald Brideau

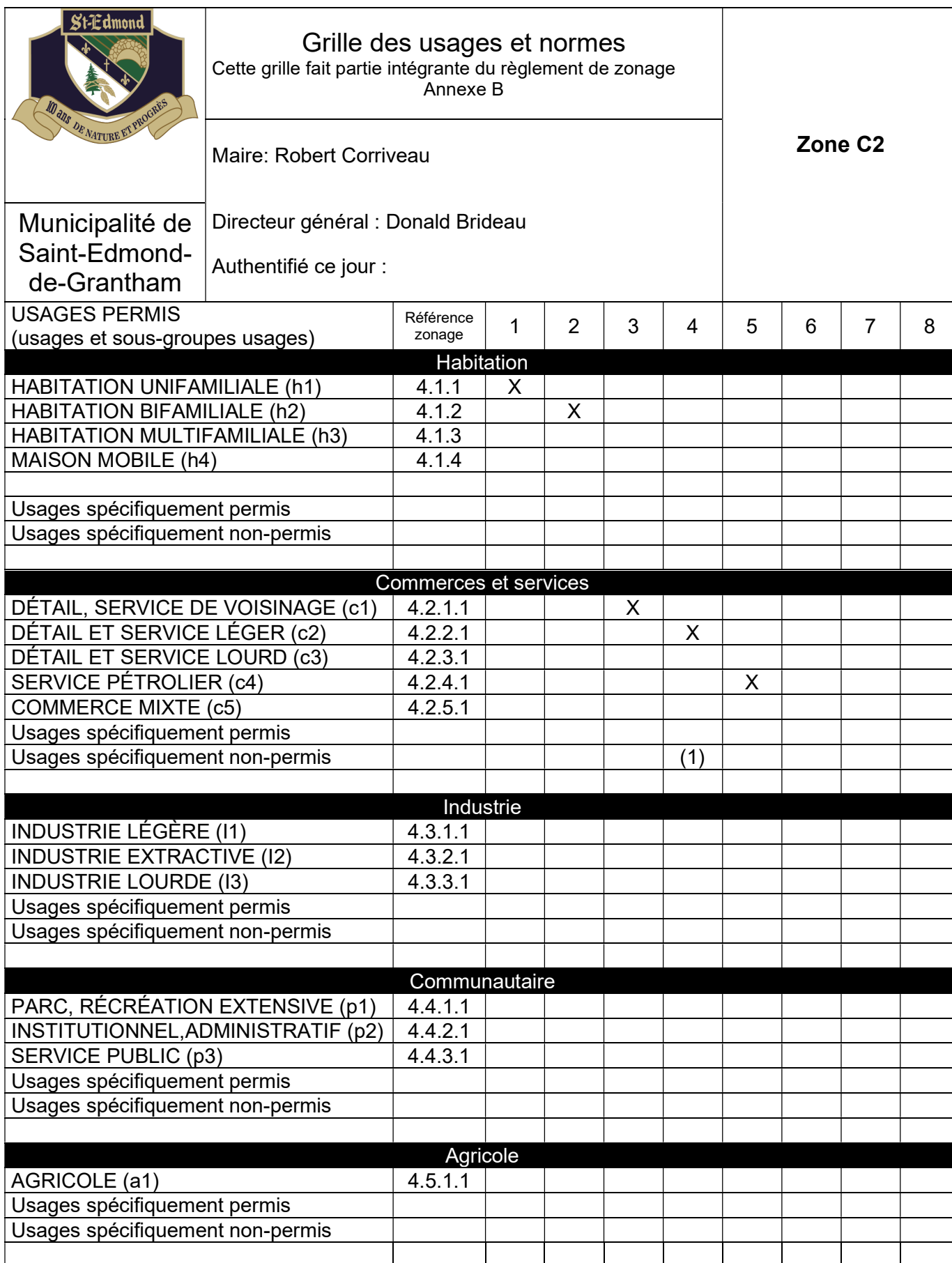
Authentifié ce jour :

Zone C1

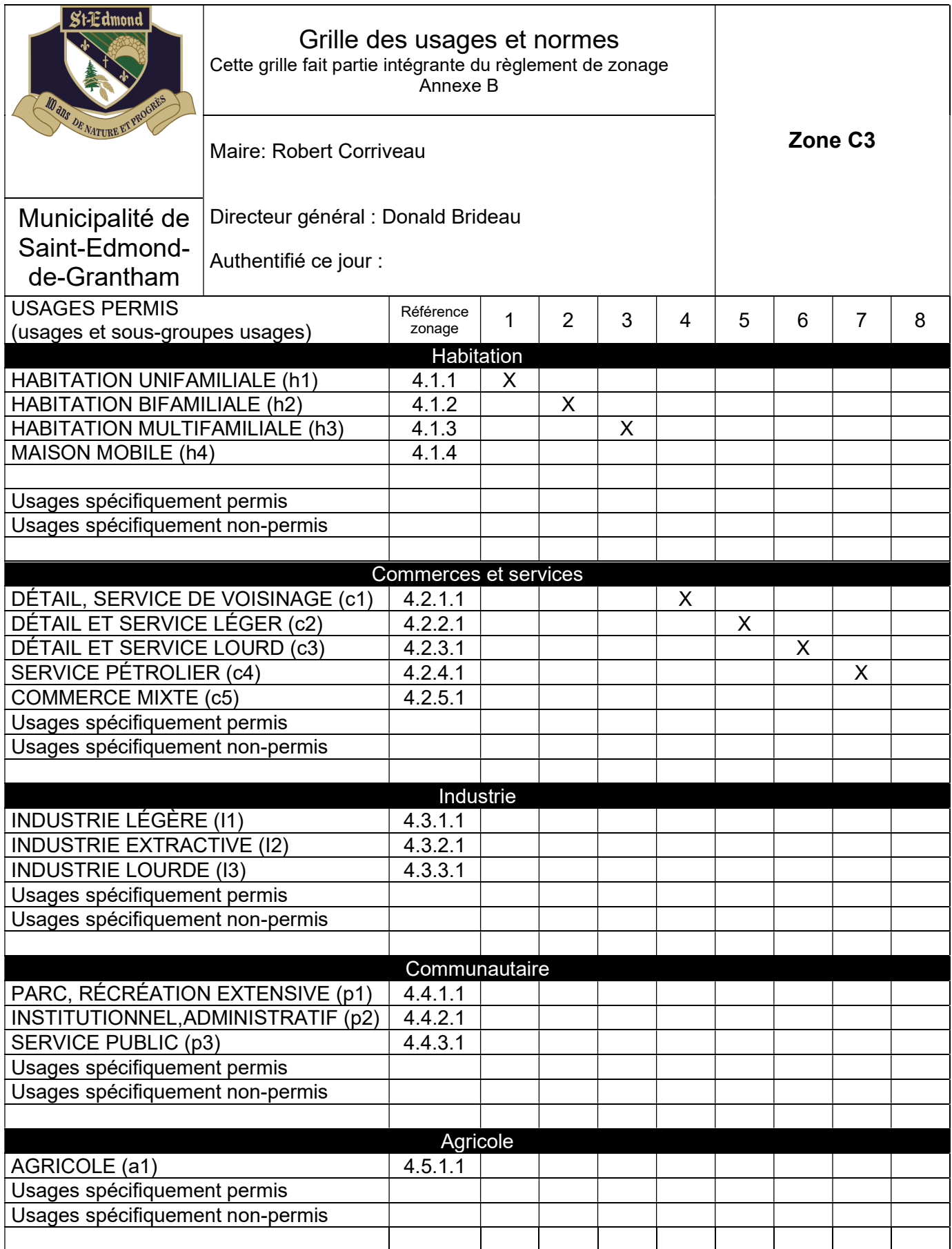
Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

[illegible]

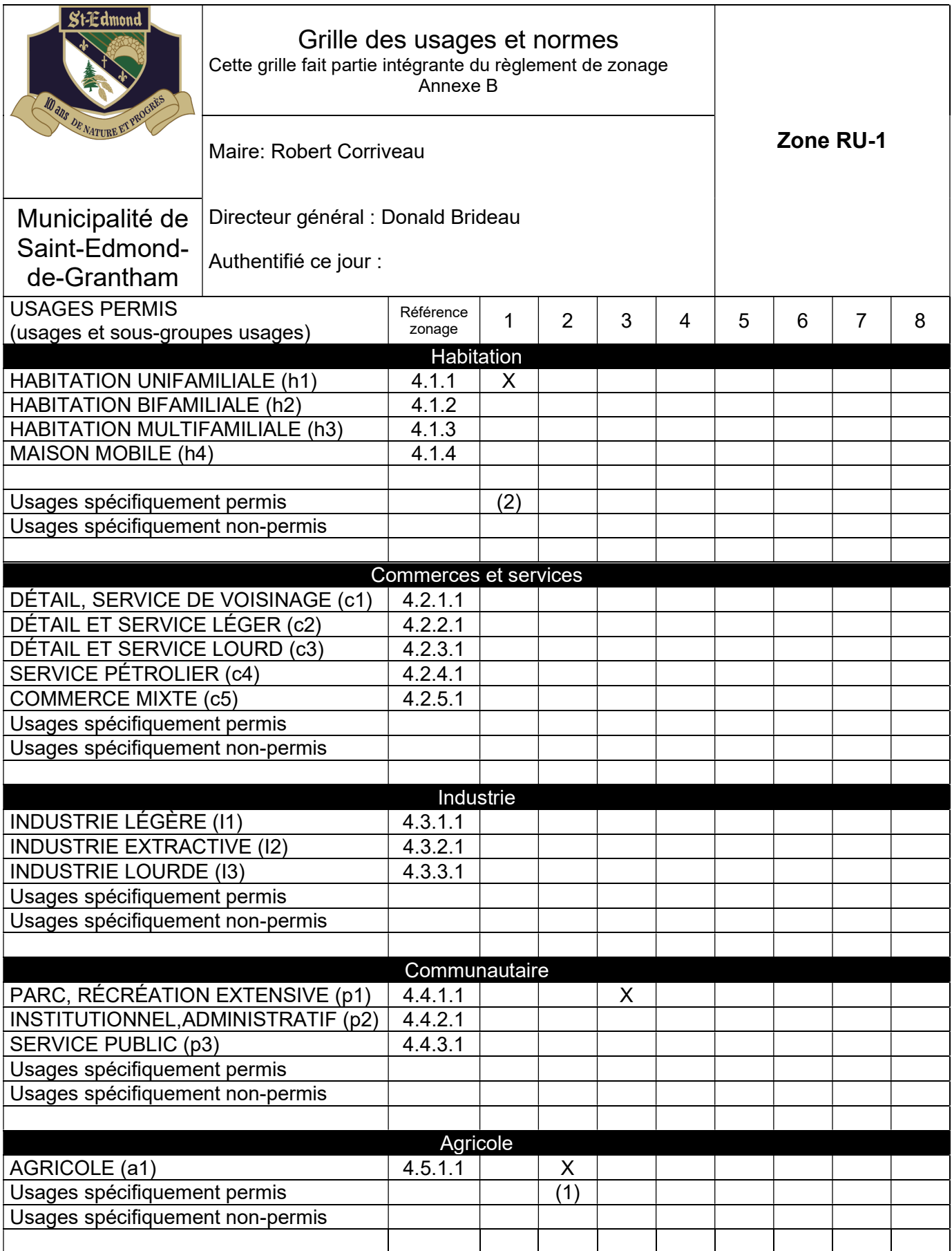
Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70	70	70	70	70			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	15			
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	8	3			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	8			
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	10			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3						
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13				1,2	4			
Étalage	5.14			X	X	X			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales						9.1			
Notes									



Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m²)		70	70	70	70	70			
Superficie de plancher maximum (m²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8			
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	8	8			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3						
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13				1,2	4			
Étalage	5.14			X	X	X			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales						9.1			
Notes									
(1) Les produits et services reliés aux véhicules routiers									



Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70	70	70	70	70	70	70	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/					
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13					1,2	1,2	4	
Étalage	5.14				X	X	X	X	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales								9.1	
Notes									



Zone RU-1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X								
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2								
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)		8								
Superficie de plancher minimum (m ²)		70								
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		10								
Marge de recul arrière (m)		8								
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2								
Marges de recul latérales totales (m)		6								
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1								
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.13									
Étalage	5.14									
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.4								
Notes										
(1) usage agricole sans élevage, à l'exception d'une fermette aux conditions d'être complémentaire à un usage habitation et d'être implanté sur un terrain d'un hectare minimum. (2) L'habitation n'est permise uniquement que si elle est implantée sur un terrain d'une superficie minimale de 8 ha .										



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Directeur général : Donald Brideau

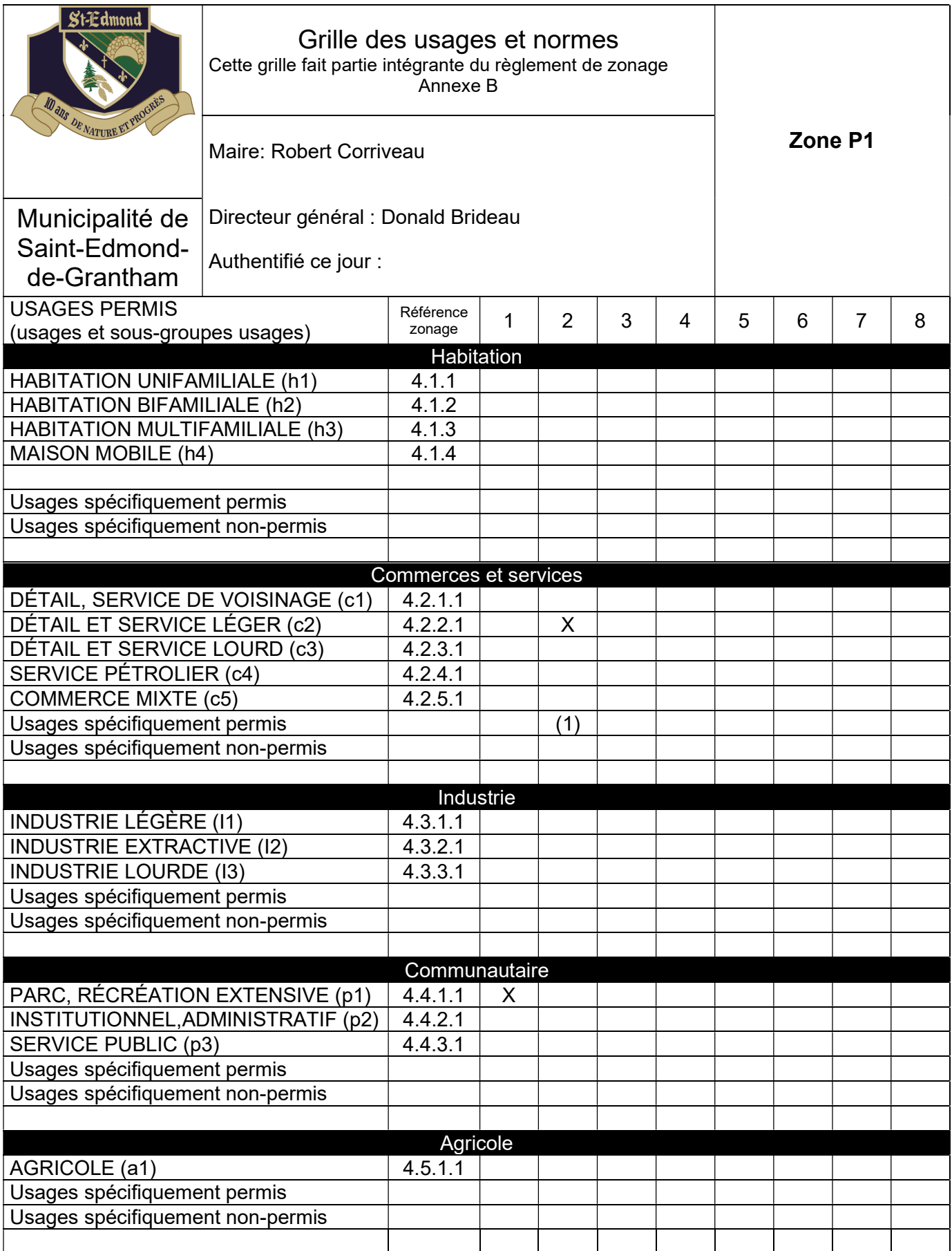
Authentifié ce jour :

Zone I1

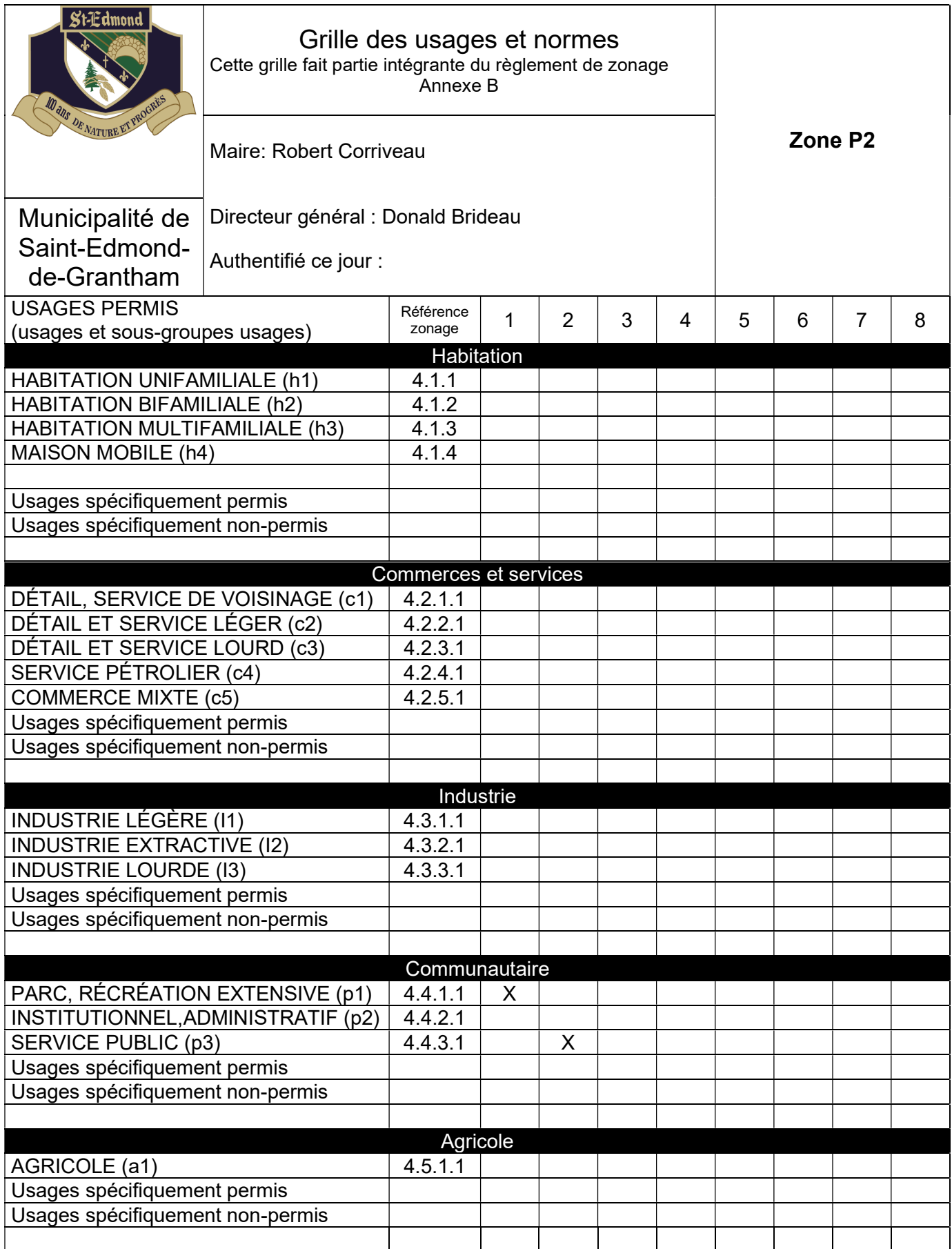
Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

[illegible]

Zone I1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X	X	X	X			
Jumelée										
En rangée										
Nombre d'étages min/max										
			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)										
			70	70	70		70			
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Marge de recul avant (m)										
			10	10	10	12	10			
Marge de recul arrière (m)										
			8	8	8	7	8			
Marge de recul latérale d'un côté (m)										
			3	3	3	2	3			
Marges de recul latérales totales (m)										
			5	5	5	5	5			
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Entreposage										
		5.13		1,2	1,2	5	4,6			
Étalage										
		5.14		X	X	X				
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
				9.2	9.2		9.2			
Notes										
(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010; (2) vente et location de pièce neuve d'automobile, de camion et de véhicule léger; (3) 6411, 6413, 6415, 6499, entrepreneur général, (4) ensachage de sel, entrepôt et pesée										



Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13								
Étalage	5.14								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 6240 cimetière									



Zone P2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)			70						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		4						
Étalage	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 7620 parc ornemental									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire: Robert Corriveau

Directeur général : Donald Brideau

Authentifié ce jour :

Zone P3

Municipalité de
Saint-Edmond-
de-Grantham

[illegible]

Zone P3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)			70	70					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13		4	4					
Étalage	5.14								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									